

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 SEPTEMBRE 2009.

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

MM.D.DELSOIR/A.DEGRYSE/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-

D'HAENE/MM.J.P.BERTE/Mme.Ch.LOISELET/Mlle.D.DUPONCHEEL/MM.P.DELHAYE/

A.PIERRE/E.MAHIEU - Conseillers.

M.J.HUYS, Secrétaire communal

Absents et excusés : MM. Roland DENIS, René SMETTE et

Mme Ch.NGO-TONYE,Conseillers communaux

\*\*\*\*\*

A. SEANCE PUBLIQUE

A l'ouverture de la séance, le conseil communal reçoit le personnel enseignant et une délégation de parents et d'élèves de l'école communale d'Obigies venus soutenir M. Samuel Denis, directeur ff, en vue de son maintien dans ses fonctions.

1. Fabriques d'églises de Hérinnes et Warcoing - Comptes de l'exercice 2008 - Avis

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable pour ces comptes qui se résument comme suit :

a) Hérinnes

Total des recettes : 15.763,82  
Total des dépenses : 12.269,56  
Excédent : 3.494,26  
(P.M.) supplément communal : 9.555,22

b) Warcoing

Total des recettes : 51.545,13  
Total des dépenses : 43.587,32  
Excédent : 7.957,81  
(P.M.) supplément communal :

2. Fabriques d'églises de Warcoing, Pecq, Obigies et Esquelmes - Exercice 2009 - Modifications budgétaires n°1

A l'unanimité, le Conseil communal émet un avis favorable sur ces modifications qui se présentent comme suit :

a) Warcoing

Les recettes et les dépenses sont augmentées de la même somme de 4.113,38 euros  
Le nouveau résultat s'équilibre à la somme de 27.343,60 euros.  
Le supplément communal est augmenté de 4.113,38 euros

b) Esquelmes

Les recettes et les dépenses sont augmentées de 1200 euros  
Le nouveau résultat est équilibré à la somme de 8.356,34 euros grâce à un supplément communal de 1200 euros

c) Obigies

Les dépenses subissent à la fois une augmentation et une diminution de la même somme de 786 euros.  
Le résultat initial du budget reste inchangé.

d) Pecq

Les recettes et les dépenses subissent une augmentation de 7.450 euros.  
Le nouveau résultat est équilibré à la somme de 48.651,85 euros.

M. Aurélien Pierre réitère sa demande de réunion avec les différentes Fabriques d'Eglises.

M. Damien Delsoir lui répond que cette réunion aura lieu dès que la commune aura réceptionné les cinq budgets.

3. Finances communales - Approvisionnement du fonds de réserve

## extraordinaire - Décision

- Vu les voies et moyens excédentaires relatifs aux dépenses détaillées ci-dessous, n'ayant pas fait l'objet de nouvelles affectations ;

- Considérant que ces montants peuvent faire l'objet d'un transfert au fonds de réserve extraordinaire en vue de couvrir des dépenses extraordinaires ;

- Considérant que ces voies et moyens excédentaires proviennent des éléments suivants :

-	Honoraires travaux église de Pecq	790/73360.1990	4.365,36 €
-	Honoraires amgt abords place Hérimmes	42106/73360.2003	4.856,75 €
-	P.T. tx égouts rue Verte	877/73260.2005	502,08 €
-	Rénovation Centre A. Rivière	12401/72360.2006	6.375,97 €
-	Achat véhicule	851/74398.2006	3.131,15€
-	Acquisition de caveaux	878/72554.2007	651,45 €
-	Vente véhicule accidenté	851/77352.2008	1.800,00 €
-	Vente benne	421/77353.2009	11.950,00 €

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approvisionner le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 33.632,76 € provenant des voies et moyens excédentaires suivants :

-	Honoraires travaux église de Pecq	790/73360.1990	4.365,36 €
-	Honoraires amgt abords place Hérimmes	42106/73360.2003	4.856,75 €
-	P.T. tx égouts rue Verte	877/73260.2005	502,08 €
-	Rénovation Centre A. Rivière	12401/72360.2006	6.375,97 €
-	Achat véhicule	851/74398.2006	3.131,15 €
-	Acquisition de caveaux	878/72554.2007	651,45 €
-	Vente véhicule accidenté	851/77352.2008	1.800,00 €
-	Vente benne	421/77353.2009	11.950,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

#### 4. Finances communales - Utilisation du fonds de réserve extraordinaire - Décision

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2008 (solde du 31/12/2008) un solde de 7.218,72 € ;

- Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve d'un montant de 33.632,76 € ;

- Vu les dépenses extraordinaires prévues en modification budgétaire numéro 1 de l'exercice 2009, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

•	06049/995-51 : Subside extraordinaire F.E. Pecq – art.790/63351.2007	200,00 €
•	06001/995-51 : Achat portable + rétroprojecteur – art.104/74298.2009	2.225,00 €
•	06037/995-51 : Achat matériel informatique – art.104/74253.2009	4.476,40 €
•	06004/995-51 : Achat plaque vitrocéramique – art.72205/74151.2009	399,99 €
•	06003/995-51 : Achat feux à pellets – art.767/74451.2009	6.296,40 €
•	06005/995-51 : Honor. Tx égouts rue des Prairies – art.877/73360.2009	2.700,00 €
•	06015/99551 : Achat de caveaux – art.878/72554.2009	10.000,00 €
•	06005/99551 : Achat lave-linge et sèche-linge – art.722/74451.2009	2.500,00 €

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 13 voix « Pour » et 1 abstention (A.Demortier, étant donné que les honoraires travaux rue des Prairies concernent un chemin privé) :

- d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 28.797,79 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 06049/995-51 : Subside extraordinaire F.E. Pecq – art.790/63351.2007	200,00 €
• 06001/995-51 : Achat portable + rétroprojecteur – art.104/74298.2009	2.225,00 €
• 06037/995-51 : Achat matériel informatique – art.104/74253.2009	4.476,40 €
• 06004/995-51 : Achat plaque vitrocéramique – art.72205/74151.2009	399,99 €
• 06003/995-51 : Achat feux à pellets – art.767/74451.2009	6.296,40 €
• 06005/995-51 : Honor. Tx égouts rue des Prairies – art.877/73360.2009	2.700,00 €
• 06015/99551 : Achat de caveaux – art.878/72554.2009	10.000,00 €
• 06005/99551 : Achat lave-linge et sèche-linge – art.722/74451.2009	2.500,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

5. Acquisition d'une machine lave-linge et d'un sèche-linge - Délibération du collège communal - ratification - Décision

- Vu la délibération du 27 juillet 2009 par laquelle le Collège communal décide par mesure d'urgence de procéder à l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge de façon à pouvoir assurer dès la prochaine rentrée scolaire le nettoyage et le séchage du linge des écoles communales ;

- Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette décision à la ratification du Conseil communal ;

- Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

- Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

- Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

- Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du budget de la Région Wallonne du 22 juin 1994 relative à la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

- Vu l'arrêté royal du 29 janvier 1997 qui fixe au 1<sup>er</sup> mai 1997 l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article 1311-5 ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er : La résolution du 27 juillet 2009 par laquelle le Collège communal décide de procéder à l'acquisition par mesure d'urgence d'un lave-linge et d'un sèche-linge auprès de la firme Meuris rue de Lannoy, 10 à 7740 PECQ pour un montant total de 2.000,-€ TVA comprise, est ratifiée.

Article 2 : La présente résolution sera annexée au mandat de paiement.

6. Acquisition d'un bâtiment sis 300 Sentier de la Barque à 7742 Hérisson - Décision

- Vu la délibération du 12 mai 2009 par laquelle le Conseil communal a marqué son accord de principe sur l'acquisition d'un immeuble sis à 7742 Hérisson, Sentier de la Barque, 300 cadastré section A, numéro 13k et appartenant à M et Mme MARTLE domiciliés à 59310 MOUCHAIN (France) 3, rue des Frères Franquet ;

- Vu le rapport d'expertise reçu du bureau de l'Enregistrement de Tournai estimant ce bien à 75.000 € ;

- Vu l'opportunité qui s'offre à la commune de procéder à cette acquisition afin de destiner cet immeuble en tant que maison de transit ;

- Considérant qu'il s'avère urgent de prendre une décision à ce sujet ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité (toutefois, A.Pierre et A. Demortier subordonnent leur vote à la condition que le Collège se préoccupe du cas des locataires actuels).**

Article 1<sup>er</sup> : de procéder à l'acquisition d'un immeuble sis à 7742 Hérimnes, Sentier de la Barque, 300 cadastré section A, numéro 13k d'une contenance de 1a 55ca à M et Mme MARTLE pour la somme de 75.000€ hors frais ;

Article 2 : Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget 2009, à l'article 12401/71256.2009.

Article 3 : de financer l'opération au moyen d'un emprunt amortissable en 10 ans prévu à l'article 124/96151.2009.

Article 4 : de transmettre la présente résolution à la Receveuse communale.

#### 7. Droit de chasse - Fin de bail - Renouvellement - Décision

- Vu la délibération du 19 septembre 1973 par laquelle le Conseil communal de l'ancienne localité d'Obigies décide d'attribuer de gré à gré le droit de chasse de MM. MOERMAN Père et Filset et moyennant un bail de neuf ans prenant cours le 1<sup>er</sup> août 1973 et une redevance de 15.000,-frs subissant les fluctuations de l'index des prix de détail ;

- Vu l'approbation de cette décision par la Députation permanente lors de sa séance du 14 novembre 1973 sous les références 5<sup>ème</sup> division 1<sup>ère</sup> section n°2303 ;

- Vu les délibérations des 9 décembre 1982, 17 octobre 1991 et 12 mars 2001 par lesquelles le Conseil décide de renouveler l'attribution à ladite personne pour un terme de 9 ans ;

- Vu l'échéance dudit contrat de chasse, et dès lors la nécessité de procéder à son renouvellement ;

- Vu le montant inchangé de ce droit à savoir : 1.126,85 euros indexé ;

- Vu l'importance de cette redevance qui dépasse celle demandée pour les autres localités faisant partie de l'entité ;

- Vu dès lors l'inutilité de passer par une adjudication publique ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'attribuer de gré à gré le droit de chasse de terres communales sises à Pecq (Obigies), d'une superficie totale de +/-30 ha aux lieux dits « Monts de Flines » et « Grandes Prairies » y compris la « Grande Rigole », à M. MOERMAN Cédric domicilié Grand Rue, 125 à 7743 OBIGIES pour un terme de neuf ans prenant cours le 1<sup>er</sup> août 2009.

Article 2 : de maintenir le prix de base à 1.126,85,- euros soit :

$$\frac{1.126,85 \times 4,2440}{3,4816} = 1.373,61,-$$
 euros la redevance annuelle qui leur sera demandée.

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente à Mme la Receveuse communale pour disposition.

#### 8. Mandataires communaux - Pécules de vacances - Fixation du mode de calcul - Décision

Vu l'article L1123-15 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le pécule de vacances et la prime de fin d'année sont fixés par le Gouvernement ;

Considérant que les modalités d'octroi de ce pécule et de cette prime sont définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000 (M.B.30.11.2000) et que cet arrêté renvoie aux dispositions applicables aux agents de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 juillet 2002 modifiant l'Arrêté Royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'Administration Générale du Royaume ;

Considérant que cet arrêté royal du 7 juillet 2002 prévoit que « chaque autorité octroiera, selon les modalités qu'elle détermine au plus tôt en 2002 et au plus tard à partir de 2009, un pécule de vacances dont le montant est compris entre 65% et 92% du traitement du mois de mars de l'année de vacances » ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 20 septembre 2004 a pris une décision relative à ce pécule pour le personnel communal, mais qu'il n'a pris aucune décision quant à l'octroi du pécule pour les mandataires communaux ;

Considérant dès lors que pour les mandataires communaux, ce mode de calcul fondé sur l'application d'un pourcentage situé dans la fourchette de 65% à 92% (par opposition à l'ancien mode de calcul partie forfaitaire - partie variable) doit en tout cas être décidé par les autorités locales au plus tard dans le courant de cette année 2009 ;

Considérant que le pourcentage à appliquer aux mandataires communaux ne doit pas nécessairement correspondre à celui appliqué au personnel communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : de fixer dès l'année 2009 le nouveau mode de calcul du pécule de vacances à octroyer aux mandataires communaux à 65% du montant de la rémunération mensuelle de mars de l'année en cours.

Article 2 : Toutes les autres règles relatives à l'octroi et au calcul du pécule de vacances des mandataires communaux sont identiques à celles applicables aux agents communaux.

9. Convention de collaboration intercommunale avec la ville de Tournai dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement Fédéral - Décision

Vu la possibilité qui a été offerte à la Ville de Tournai par le Gouvernement Fédéral de créer un poste de médiateur afin d'accompagner la procédure de conciliation telle que prévue par la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives ;

Vu la lettre du 28 février 2007 par laquelle la Commune de Pecq a marqué son accord sur le principe d'une collaboration intercommunale relative au poste de médiateur en matière de sanctions administratives ;

Vu la nécessité de formaliser cette collaboration par une convention.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention ci-jointe relative à la collaboration entre la ville de Tournai et la commune de Pecq dans le cadre de la politique de sécurité et de l'approche de la délinquance juvénile du Gouvernement Fédéral.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente résolution à M. le Bourgmestre de et à Tournai.

10. Vente de deux véhicules à l'ASBL Agence de Développement Local -  
Décision

M. Demortier propose de rétrocéder ces deux véhicules à l'Agence de Développement Local plutôt que des les vendre pour l'euro symbolique. Il motive sa proposition par le fait que ces véhicules ont été acquis grâce à certaines subventions qui ont couvert toutes les dépenses et qu'ils étaient gérés par les 3 communes formant partie de l'A.D.L.

Après décision, le Conseil marque son accord sur le principe de la rétrocession.

a) Véhicule communal - Vente d'un véhicule Ford Mondéo - Décision

- Vu la délibération du 30 septembre 2002 par laquelle le Conseil communal décide de procéder à l'acquisition d'un véhicule d'occasion de marque Ford Mondéo Clipper 1800 TD (année 1995) au garage Dewolf de Russeignies destiné à l'A.D.L. au prix de 3.718,40 € ;

- Vu les subsides obtenus couvrant le coût de cette acquisition ;

- Vu la délibération du 19 mai 2008 par laquelle le conseil décide d'approuver le principe d'adoption du statut d'A.S.B.L. comme forme juridique pour l'Agence de Développement Local.

- Vu la résolution du 8 juin 2009 par laquelle le Collège décide de vendre ce véhicule à l'A.D.L. A.S.B.L. pour l'euro symbolique ;

- Vu la proposition de ce jour par laquelle M. André Demortier, Conseiller communal propose la rétrocession pure et simple de ce véhicule à cette A.S.B.L. étant donné qu'il n'a rien coûté à la commune de Pecq ;

- Vu l'obligation de soustraire ce véhicule du patrimoine communal ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de rétrocéder à titre gratuit le véhicule Ford Mondéo châssis WF0NXXGBBNRG07156 à l'a.s.b.l. Agence de Développement Local.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Receveur communal.

b) Véhicule communal - Vente d'un bus Ford - Décision

- Vu la délibération du 22 décembre 2005 par laquelle le Collège communal décide de procéder à l'acquisition d'un véhicule de marque Ford Transit Kombi au garage Dewolf de Russeignies destiné à l'A.D.L. au prix de 19.583,85 € ;

- Vu les subsides obtenus couvrant le coût de cette acquisition ;

- Vu la délibération du 19 mai 2008 par laquelle le conseil décide d'approuver le principe d'adoption du statut d'A.S.B.L. comme forme juridique pour l'Agence de Développement Local.

- Vu la résolution du 8 juin 2009 par laquelle le Collège décide de vendre ce véhicule à l'A.D.L. A.S.B.L. pour l'euro symbolique ;

- Vu la proposition de ce jour par laquelle M. André Demortier, Conseiller communal propose la rétrocession pure et simple de ce véhicule à cette A.S.B.L. étant donné qu'il n'a rien coûté à la commune de Pecq ;

- Vu l'obligation de soustraire ce véhicule du patrimoine communal ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : de rétrocéder à titre gratuit le véhicule Ford Transit Kombi 280M châssis WF0PXXBDFP6Y12213 à l'a.s.b.l. Agence de Développement Local.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Receveur communal.

11. Personnel de bibliothèque - Réserve de recrutement - Durée de validité - Prolongation - Décision

Vu sa délibération du 13 avril 2006 par laquelle est constituée une **réserve de recrutement** dans la fonction d'employé(e) de bibliothèque, **valable trois ans à dater du 1<sup>er</sup> mai 2006** :

Vu la délibération du 20 mai 1999, approuvée par la Députation Permanente du Conseil provincial du Hainaut le 12 août 1999, par laquelle le Conseil communal fixe le cadre du personnel communal de bibliothèque comprenant deux emplois d'employé(e) de bibliothèque ;

Considérant que le statut administratif du personnel communal, fixé par le Conseil en séance du 11 décembre 1995, prévoit que

*Les candidats qui réunissent les conditions de recrutement, mais qui ne sont pas recrutés, peuvent être versés dans une réserve de recrutement. (Article 21)*

*La durée de validité d'une réserve de recrutement est de trois ans. Elle peut être prolongée par décision motivée du Conseil Communal. Si celui-ci juge la réserve insuffisante, il procède à un nouvel appel public. (Article 22)*

Vu le « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article unique** : Les personnes ci-après désignées, réunissant les conditions de recrutement à l'emploi de bibliothécaire, sont versées dans une **réserve de recrutement valable trois ans à dater du 1<sup>er</sup> mai 2009** :

Nom	Date de naissance	Adresse
GEORGES-DURANT Françoise	19.07.1962	Rue du Vallon, 47 7080 EUGIES
HORRENT Mary	08.01.1980	Rue du Haut Vinage 8 F59200 TOURCOING
MULLIE Caroline	02.10.1977	Rue Bourgambray, 40 7530 GAURAIN

12. Intercommunale IPFH - Prise de participation dans le secteur »Electricité «

Vu la restructuration et le rapprochement opéré entre les intercommunales de développement économique que sont : IGRTEC, IDEA et IDETA, avec l'intercommunale pure de financement du Hainaut I.P.F.H. afin de leur permettre de fédérer les intérêts et les revenus des villes et communes associées à leur secteur « développement économique » dans le domaine de l'énergie ;

Vu la décision prise le 24 juin 2008 par l'assemblée générale de l'I.P.F.H. d'ouvrir son capital aux communes du secteur « participations électricité et gaz » de l'intercommunale IDETA ;

Vu la décision prise le 17 décembre 2008 par l'assemblée générale d'IDETA d'apporter en nature sa branche d'activité « participations électricité et gaz » à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Vu l'affiliation de la commune au secteur « Participations » de l'intercommunale IDETA ;

Vu l'obligation pour la commune d'être associée à l'intercommunale pure de financement associée au gestionnaire de réseau de distribution pour percevoir le dividende de son gestionnaire de réseau de distribution ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver, :

- la prise de participation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H. secteur IV, en ce qui concerne l'activité gaz et/ou électricité, conformément aux dispositions statutaires de celle-ci ;
- les apports rendus nécessaires par la présente

- délibération ;
- la libération de la somme de ...€ à verser sur le compte DEXIA n° 091-0180964-88 ouvert au nom de l'I.P.F.H. secteur IV ;

Article 2 : de communiquer la présente décision du Conseil aux autorités de Tutelle et au secrétariat de l'intercommunale I.P.F.H. ;

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

### 13. Grades légaux - Statut pécuniaire - Modification - Décision

Vu les dispositions du décret du 30 avril 2009 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu notamment l'article 4 de ce décret modifiant l'article L 1124-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu notamment l'article 4 de ce décret modifiant l'article L 1124-6 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et arrêtant l'échelle de traitement du secrétaire communal ;

Vu le statut pécuniaire des grades légaux tel que modifié ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale réuni en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation commune/CPAS en date du 8 juillet 2009 ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1<sup>er</sup> : de fixer comme suit les échelles de traitements du Secrétaire et du Receveur communal :

a) Secrétaire communal

Catégorie 12	5001 à 6000 habitants
Minimum : 24.599,95	
Maximum : 36.881,28	
14a de 818,75	
1a de 818,83	

b) Receveur communal

Minimum : 23.984,95
Maximum : 35.959,35
14 a de 798,27
1 a de 798,52

Article 2 : La présente délibération sort ses effets au 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Article 3 : La présente résolution est transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

### 14. Personnel communal statut administratif - Convention sectorielle 2005 -2006 - Adhésion - Décision

Vu la convention sectorielle 2005-2006 signée en date du 2 décembre 2008 par le ministre en charge des pouvoirs locaux et les organisations syndicales ;



Vu le pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire proposé dans ce cadre ;

Vu la circulaire du 2 mai 2009 de M. le ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique de la région wallonne exécutant le pacte ;

Considérant qu'en cas d'adhésion au pacte, la commune pourra bénéficier de subsides de la région wallonne ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision de principe prise par le Collège en séance du 6 juillet 2009 favorable à l'adhésion de la commune au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de négociation syndicale le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de concertation commune-cpas en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : d'adhérer au pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire.

Article 2 : Les mesures à prendre dans ce cadre seront arrêtées par le Conseil communal en temps opportun, après négociation avec les organisations syndicales.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Direction générale des pouvoirs locaux.

## 15. Réponses aux questions

### Conseil du 26 janvier 2009

#### Réponses à Aurélien Pierre

- 1) J'ai demandé au service de prendre contact avec la DNF.
- 2) Pour les lampadaires ainsi que l'éclairage public, un entretien général sera fait pour l'hiver en principe dans le courant du mois de septembre.
- 3) Le casse-vitesse sera enlevé prochainement : c'était un essai et celui-ci a été peu concluant.
- 4) Je l'avais reçue juste avant le conseil et je voulais avoir une explication avec les 4 conseillers de l'ARC sur les raisons de cette lettre.
- 5) Je propose une commission avec le Commandant des pompiers de Tournai.
- 7) Le rétrécissement de la Chaussée d'Audenarde à Hérinnes : je vous avais promis une réunion mais nous n'avons pas encore pu trouver une date qui nous convienne.
- 8) Je propose de rencontrer le nouveau Président de l'IMSTAM ; j'aimerais que vous me donniez son n° de téléphone.

#### Réponses à René Smette

- 1) Remembrement : la Commission Locale de Développement Rural se penchera, je l'espère, sur ce sujet.
- 3) Concernant la salle Roger Lefebvre : nous avons reçu la promesse de subsides pour le renouvellement des toitures et nous avons introduit une demande pour le chauffage et les châssis. Pour le reste, je pense que la CLDR s'en chargera.
- 4) Voir la réponse à Aurélien Pierre.

#### Réponses à André Demortier

- 1) Concernant la problématique des dancings, je remets à chacun un dossier complet qui a été réalisé par notre avocat.
- 2) Démission d'un Conseiller du CPAS : je ne peux répondre à sa place.
- 3) Arbres dans le fossé : j'ai demandé aux services de la Police ainsi qu'à notre brigadier de faire le nécessaire.

2) Réponses à M. André Demortier

a) Concernant le centre Alphonse Rivière

Le Bourgmestre répond qu'il souhaite une réunion avec le cabinet et l'Administration de la Communauté Française dans le cadre de l'obtention des subsides ensuite de quoi il provoquera une commission. Il espère que cette réunion pourra se tenir dans le courant du mois d'octobre.

b) Place aux enfants

M. Delsoir signale que le collègue a décidé de ne pas y adhérer afin de laisser un délai entre 2 organisations afin de ne pas solliciter les mêmes sociétés et qu'il n'y ait pas de lassitude de la part des enfants qui les fréquentent.

c) Détritus retrouvés après le fauchage

Le Bourgmestre répond qu'il a demandé au Brigadier de prévoir un homme pour ramasser ces débris.

3) Réponses à M. Aurélien Pierre

a) Sonorisation de la salle du Conseil communal

Un technicien passera à brève échéance. Une autre proposition de sonorisation lui a été demandée.

M. Delsoir propose un système de micros suspendus.

b) Musée Jules Jooris

La firme spécialisée commandée par Ethias a gratté et a procédé au nettoyage.

Cette firme doit établir un devis complet étant donné qu'elle est parvenue à déterminer l'origine et les ramifications des dégâts. Selon le Bourgmestre les travaux de restauration pourront débuter.

16. Question(s) éventuelle(s)

a) M. Aurélien Pierre

M. Aurélien Pierre précise que, suite à son intervention, la commune obtiendra le chapiteau provincial ainsi que la collaboration des écoles provinciales pour animer les activités, dans le cadre de l'organisation du marché du bon, du beau et du bio à Léaucourt (édition 2010).

1) Bulletin communal. Où en sommes-nous ?

Nous sommes à mi-législature et sur une base d'un trimestriel nous aurions dû en recevoir 11.

Mme Fourez lui répond qu'il est indispensable de lui donner les moyens financiers, techniques et en personnel pour arriver à un résultat.

Une solution est recherchée pour élaborer ce bulletin avec du personnel communal afin de trouver une solution moins onéreuse pour la commune.

Pour ce faire, il faut procéder à l'acquisition d'une machine spécifique.

D'autres imprimeurs pourraient également être contactés.

2) Jumelage

Une demande a été introduite fin mai début juin.

Au conseil communal du 15/06 : je redemande la position du Collège

Au conseil communal du 29/06 : l'échevin des finances me répond qu'il réfléchit.

Par rapport à cette demande introduite il y a 3 mois ½, où en êtes-vous ?

M. Delsoir répond que cette demande n'a pas été examinée. Elle sera prévue lors d'un prochain collège.

3) Station d'épuration individuelle

Je réclame une nouvelle fois l'exonération.

En effet, pour exemple, une station pouvant traiter les eaux pour 5 personnes revient à 3.700 €. La Région wallonne remboursant 2.500 €, il reste au propriétaire un coût de 1.200 €. Ce n'est pas le seul coût, d'après mes calculs réalisés avec un installateur, il faut y rajouter près de 150 €/annuel (électricité, vidange, entretien,...)

Alors que certaines communes offrent des primes dans certains secteurs, je réclame l'exonération de la taxe « égoût ». Il s'agit d'un investissement durable et écologique.

Pour l'heure, nous avons une petite centaine de stations sur notre entité.

Nous pouvons exonérer car Celles l'a fait. (contact a été pris par mes soins avec l'échevin des travaux de cette entité - délibération du CC du 19/11/2007.

M. Delsoir répond que le règlement-taxe avait été modifié dans ce sens mais la délibération a été sanctionnée d'une non-approbation par l'autorité de tutelle.

Il marque néanmoins son accord pour repasser ce point au conseil communal.

b) M. André Demortier

1) **Concernant l'Escape**, il me semble qu'un laxisme certain s'installe chez vous, alors que vous êtes au courant depuis de nombreux mois des nuisances que subissent les voisins.

Il ne faudrait pas qu'un certain protectionnisme inverse la vapeur, pour que les victimes actuelles deviennent les responsables des tensions actuelles.

N'oubliez pas que vous êtes le chef de la police administrative et que vous pourriez rendre des comptes en cas de problèmes par défaut de vigilance.

2) **En ma qualité de membre du club Winchester** et de conseiller communal, j'ai à nouveau été interpellé concernant la problématique du parcage des voitures à la rue de Marvis.

La question se pose de savoir s'il faudra un accident grave pour faire bouger les choses, comme cela a été le cas pour le MET à Warcoing ?

Des solutions existent, j'attends la convocation pour votre réunion de sécurité sur place comme indiqué dans le PV du conseil de ce 15 juin.

3) **Concernant le personnel**, je tiens à déplorer que c'est le second départ à la retraite pour lesquels les conseillers communaux n'ont pas été informés de la petite cérémonie d'adieux, alors qu'il s'agit de personnes, avec qui, la plupart d'entre-nous ont travaillé en étroite collaboration.

Qu'en est-il du remplacement de ses personnes, car la situation devient intenable dans certains services, tout en faisant remarquer que le service au public n'est plus rendu qualitativement ?

Le Bourgmestre répond qu'aucune réception n'a été organisée jusqu'à présent. Toutefois, une telle réception sera prévue ultérieurement.

M. Demortier insiste sur l'urgence du remplacement dans certains services.

4) **Le 19 février 2009**, j'adresse un courrier au Collège communal de Pecq qui demande une réponse dans le mois précisé par le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notre ROI.

Un rappel en séance du 12 mai dernier ne semble pas avoir été entendu.

Je souhaite activement une réponse écrite à la question posée.

- 5) **Concernant le bulletin communal**, j'ai pu lire dans le PV de Collège communal, que le coût allait atteindre 20.000 e nécessitant un marché public ! Ne croyez-vous pas que c'est excessif et que des solutions à moindre coût doivent être trouvées ?
- 6) **Concernant les antennes GSM**, le décret du 3 avril 2009 impose une limite de sécurité pour la santé des riverains de 3 V/m pour les nouvelles antennes, et oblige une mise en conformité pour les antennes installées endéans les trois ans. Ce même décret en son article 11 permet aux communes de demander aux opérateurs quelle est la puissance actuellement installée. Pouvez-vous vous charger rapidement de ce démarche étant donné qu'il s'agit d'un problème de santé publique ?
- 7) **Concernant l'enquête publique** en cours actuellement demandée par DURABILITAS pour le stockage de matériaux les plus divers et de déchets polluants sur la zone industrielle entre le « Trou de Pecq » et les premières habitations de Pecq, je me permets de faire remarquer au Collège communal le non respect des préalables, compte-tenu des engagements pris.

En effet, **le 9 décembre 2003**, la commission de l'aménagement du territoire se réunit en présence de M. LEFEBVRE du PACO et M. VANDEWATTYNE d'IDETA ? Tous deux étant toujours en poste.

Au cours de cette réunion, il a été mis en exergue le rapport de l'étude d'incidence, par le fait que cette zone était inondable et pourrait s'avérer problématique pour les constructions !

La proposition finale de cette commission, c'est :

- De n'admettre sur cette zone industrielle que des entreprises non polluantes et plus précisément des PME dont le siège social se situe dans l'entité !
- L'élaboration de la charte urbanistique, du schéma de circulation, des modalités de la gestion écologique ainsi que du plan d'occupation de la zone PACO. Tout cela devant être défini par la commune après consultation des riverains !
- La mise sur pied d'un comité d'accompagnement communal en vue d'assurer le suivi du dossier !

En séance du Conseil Communal du **15 décembre 2003**, l'engagement est pris pour qu'un cahier des charges urbanistique et environnemental soit établi préalablement par la commune et imposé au PACO.

De plus, un comité d'accompagnement devait être mis en place avant toute initiative.

Le Bourgmestre ajoute même au cours de ce conseil, que l'élaboration du cahier des charges aura toute son importance et qu'il y aura lieu de provoquer des réunions avec le comité des riverains !

**Le 16 février 2004**, le Collège communal écrit aux riverains de la future zone d'activité économique, il indique dans son courrier :

- Qu'il ne peut que se montrer satisfait de la tournure que prennent actuellement les événements et restera en tout cas attentif à ce que le développement économique soit conciliable avec une qualité de vie et un cadre de vie agréable.
- Que les prochaines étapes sont la décision du Gouvernement wallon et la mise sur pied du comité d'accompagnement qui sera en place de dialogue et qui comprendra les riverains directement concernés !

Enfin, le 18 mars 2004, le président d'IDETA, Rudy DEMOTTE, confirme aux riverains qu'il est sensible aux préoccupations de ces derniers, qu'il conçoit des projets dans la perspective d'un développement durable, et qu'il lui paraît indispensable de conjuguer l'aménagement de nouveaux parcs d'activités économiques avec des mesures destinées à préserver l'environnement et la qualité de vie à leurs abords.

Il indique que le critère qualitatif et environnemental fait partie intégrante des projets d'IDETA.

Il termine en précisant qu'une rigueur particulière sera par ailleurs observée quant à la sélection des entreprises accueillies

et que les terrains ne pourront être cédés qu'aux entreprises donnant les garanties requises en terme de respect des normes environnementales en vigueur !

Compte tenu des engagements écrits qui précèdent, vous pouvez constater que rien de tout cela n'existe, que le zoning n'est même pas tracé et qu'aucun aménagement n'est encore réalisé, comme l'égouttage et la route interne par exemple.

Par contre, une firme nouvelle, qui n'est autre que celle déjà implantée à la route fluviale, dont les activités sont polluantes compte-tenu des problèmes existants depuis son implantation, a déjà acheté un terrain d'une surface de 2 HA20, et va entreposer différents matériaux et déchets divers sans autre protection qu'une plantation d'arbres au pourtour, c'est pour cette implantation que l'enquête publique est en cours actuellement.

En conséquence, je demande au Collège communal de tenir ses engagements et de mettre en place rapidement le comité d'accompagnement prévu pour l'étude et le suivi des dossiers.

Le Bourgmestre signale que le cahier des charges urbanistique et environnemental n'est plus obligatoire. Il ajoute que le PACO ne gère plus cette zone. L'Intercommunale IDETA, ayant acheté tous les terrains, gère la zone. M. Demortier souhaite que Pecq ne reçoive pas les firmes dont l'implantation est refusée dans les Flandres.

c) M. Eric Mahieu

M. Mahieu souhaite savoir s'il existe une convention entre la Commune et les forains car il déplore l'absence du manège lors de la ducasse de Warcoing.

Le Bourgmestre répond que cette absence serait due à un deuil dans la famille du forain.

17. Approbation des procès-verbaux des deux dernières séances

a) Procès-verbal de la séance du 15 juin 2009

Mme Loiselet signale qu'elle n'a pas trouvé dans le point 4 relatif aux questions et notamment en ce qui concerne la question n° 3 sa réponse à M. Aurélien Pierre où elle avait répondu qu'elle avait pris contact avec le groupe S dès qu'elle avait eu connaissance du problème des fiches 281.10 du personnel, qu'elle avait demandé à ce service social la rectification de ces fiches et que le groupe S s'interrogeait sur le fait que ces sommes devaient figurer ou non en arriérés.

Hormis ces remarques, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

b) Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2009

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.